

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix décembre deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLEMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. JOYEUX – M. PETERLONGO – Mme MARION – M. DERVILLE – M. GUILLON – Mme GIRARD – M. TAUDIERE - M. NEUVILLE – Mme FAUGERON – Mme BIGET – Mme BATAILLE – Mme VOYER – Mme NIVET – M. PIQUION – M. GERMANAUD – Mme THIMONIER – Mme SALLIER.

POUVOIRS : Mme BODIN à M. DERVILLE – M. DELAHAYE à Mme FAUGERON – Mme ISSINDOU à M. CLEMENT – M. MONDON à Mme MARION – M. BLAUD à Mme BATAILLE – Mme TERNY à Mme GIRARD – Mme MINOT à Mme BIGET – M. DJANIKIAN à M. JOYEUX – M. CHAIGNEAU à M. PIQUION – M. LAGRANGE à M. PETERLONGO – Mme GREGOIRE à M. NEUVILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIGET.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIGUGE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT BENOIT SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU DOMAINE DE GIVRAY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune de LIGUGE relative à l'accueil des enfants de SAINT BENOIT sur l'accueil de loisirs sans hébergement du Domaine de Givray. En effet, du fait de son entrée à GRAND POITIERS, la commune de LIGUGE va reprendre la gestion de cette structure, à compter du 1^{er} janvier 2013.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les termes de cette convention relative à ce partenariat,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS (D.M.n°5).**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2012 (erreur matérielle).*

*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :*

- *Virement de crédits de 11.000 € (onze mille euros) du compte 21524/2011504/822 (travaux voirie) au compte 21534/2011514/822 (travaux éclairage public rue de l'Ermitage)*
- *virement de crédits de 3.600 € (trois mille six cents euros) du compte 2188/2012400/024 (matériel fête et cérémonie) au compte 2128/2012506/823 (aménagement espaces verts fournitures et pose d'un panneau « Les P'tits Moussaillons »)*
- *virement de crédits de 1.100 € (mille cents euros) du compte 2183/2012300/020 (matériel administratif) au compte 2183/2012303/251 (matériel restaurant scolaire) - tablettes*
- *virement de crédits de 25.000 € (vingt cinq mille euros) du compte 21534/2012503/814 (travaux éclairage public) au compte 21534/2011514/814 (travaux rue de l'Ermitage).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2012 fixés par délibération du 12 décembre 2011,
- **ET DE FIXER** à l'unanimité, les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2013.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION A L'ADECT(Complément 2012)**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'ADECT pour les aider à financer leurs activités.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE LORCH

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 480 € (quatre cent quatre vingt euros) au Comité de Jumelage de LORCH pour les aider au financement du déplacement en Allemagne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N°6)**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- Virement de crédits du compte 2112/2009101/822 (terrain de voirie) de 4.260 € au compte 2112/2011101/822 (terrain de voirie)
- Virement de crédits du compte 2112/2010101/822 (terrain de voirie) de 4.700 € au compte 2112/2011101/822 (terrain de voirie)
- Virement de crédits du compte 2111/2011109/822 (terrain divers) de 13.000 € au compte 2111/2012109/822 (terrain divers)
- Virement de crédits du compte 2183/2011301/212 (service scolaire) de 2000 € au compte 21318/2011001/95 (développement commercial du bourg)
- Virement de crédits du compte 21318/2011501/025 (bâtiments) de 12.800 € au compte 2116/2011700/026 (cimetière)
- Virement de crédits du compte 21318/2011501/314 (bâtiments) de 6.330 € au compte 2116/2011700/026 (cimetière)
- Virement de crédits du compte 2158/2011501/020 (bâtiments) de 5.200 € au compte 2116/2011700/026 (cimetière)
- Virement de crédits du compte 2182/2011501/020 (bâtiments) de 170 € au compte 2116/2011700/026 (cimetière)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS MIS A DISPOSITION D'UN TIERS PRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2321-2, donne obligation aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'amortir leurs biens renouvelables. Il convient aujourd'hui de déterminer la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus mis à disposition d'un tiers privé.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** la proposition suivante :*

- *durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus mis à disposition d'un tiers privé : 30 ans.*

Cette délibération vient modifier et compléter les précédentes ayant trait à l'amortissement des biens renouvelables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) de leurs agents.*

*Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :*

- *la contribution sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),*
- *la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2012,*

*et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE***

- **DE PARTICIPER** *financièrement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et/ou de complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- **DE VERSER** *une participation mensuelle de 20 Euros (vingt euros) brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou à une complémentaire santé labellisée.*

*La participation sera versée directement à l'agent. Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE LA CATEGORIE C

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir des échelons spéciaux pour certains grades.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, fixe un taux déterminant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions d'accès à cet échelon. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition concerne les cadres d'emplois de catégorie C classés en échelle 6 (hors filière technique).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 décembre 2012, le Maire propose à l'Assemblée de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux à 100 % pour tous les grades concernés par la mesure, à savoir :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- agent social principal de 1^{ère} classe,
- auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
- auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- garde champêtre chef principal,
- opérateur des APS principal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le ratio de 100 % pour l'avancement à l'échelon spécial de tous les grades de la catégorie C concernés par cette mesure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR (PITNEY BOWES)**

Dans le cadre du renouvellement de la machine à affranchir de la Mairie, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec la Société PITNEY BOWES domiciliée 9 rue Paul Lafargue – 97 213 – SAINT DENIS CEDEX, pour une durée de 60 mois. Le montant annuel de la redevance est de 575 € H.T..

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat de location entretien de la machine à affranchir PITNEY BOWES DM 400 avec la société PITNEY BOWES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE 15 METRES LINEAIRES.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) pour le passage d'un réseau électrique dans une canalisation sur 15 mètres linéaires sur une propriété communale située aux Hauts de la Chaume (parcelle section CC n° 402).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention de servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS (IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA RUE - 2 – 2 – 1)**

Suite à quelques modifications et conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, le CPRAUPE concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE LE CPRAUPE** concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2 intégrant la nouvelle modification.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ERMITAGE – 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de rénovation et de sécurisation de la deuxième tranche de la rue de l'Ermitage entraînent une dépense de 333.717 € T.T.C. soit 277.027 € H.T..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✂ **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux,
- ✂ **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,*

*Louissette BIGET.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>1</i>             | <i>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIGUGE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT BENOIT SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU DOMAINE DE GIVRAY.</i>                                                                    |
| <i>2</i>             | <i>OUVERTURE DE CREDITS (D.M.n°5).</i>                                                                                                                                                                                                    |
| <i>3</i>             | <i>TARIFS COMMUNAUX 2013</i>                                                                                                                                                                                                              |
| <i>4</i>             | <i>SUBVENTION A L'ADECT(Complément 2012)</i>                                                                                                                                                                                              |
| <i>5</i>             | <i>SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE LORCH</i>                                                                                                                                                                                          |
| <i>6</i>             | <i>VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N°6)</i>                                                                                                                                                                                                    |
| <i>7</i>             | <i>AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS MIS A DISPOSITION D'UN TIERS PRIVE</i>                                                                                                                                               |
| <i>8</i>             | <i>PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.</i>                                                                                                                                                                   |
| <i>9</i>             | <i>DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE LA CATEGORIE C</i>                                                                                                                                        |
| <i>10</i>            | <i>CONVENTION DE LOCATION ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR (PITNEY BOWES)</i>                                                                                                                                                         |
| <i>11</i>            | <i>CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE 15 METRES LINEAIRES.</i>                                                                                                                                        |
| <i>12</i>            | <i>APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALEES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS (IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA RUE - 2 - 2 - 1)</i> |
| <i>13</i>            | <i>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ERMITAGE - 2EME TRANCHE</i>                                                                                                                                      |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b>NOM</b>                                             | <b>SIGNATURE</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>                               |                  |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>                              |                  |
| <i>ISSINDOU ANNIK<br/>(part à la seconde question)</i> |                  |
| <i>MARION MONIQUE</i>                                  |                  |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>                                    |                  |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>                                 |                  |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>                                  |                  |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>                                 |                  |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>                            |                  |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>                                |                  |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>                                |                  |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>                               |                  |
| <i>NIVET ISABELLE</i>                                  |                  |
| <i>FAUGERON AGNES</i>                                  |                  |
| <i>VOYER NATHALIE</i>                                  |                  |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>                                  |                  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>                                |                  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>                                 |                  |
| <i>PIQUION HERVE</i>                                   |                  |



